

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

## POUR LE BUDGET 2024

### PREAMBULE

#### I - LE CONTEXTE NATIONAL

Orientations générales et équilibres budgétaires du PLF 2024

Le projet de Loi de finances pour 2024 et les mesures intéressant les collectivités locales

#### II – LE CONTEXTE LOCAL METROPOLITAIN

#### III – LA COMMUNE DE SASSENAGE

A – Analyse financière rétrospective : analyse de l'exercice 2023

1 – La section de fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement

2 – La section d'investissement

- Recettes réelles d'investissement
- Dépenses réelles d'investissement

B – Analyse financière prospective

1 – Les priorités d'action et objectifs financiers

2 – Les perspectives budgétaires pour la section de fonctionnement

- Recettes réelles de fonctionnement
- Dépenses réelles de fonctionnement

3 – Le financement du programme d'investissement

4 – Scénario de prospective

# PREAMBULE

L'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires de la Commune.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit dans son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Le débat d'orientation budgétaire est désormais complété d'un rapport sur les orientations budgétaires (ROB).

Pour les Communes ayant adopté le référentiel de nomenclature M57, le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai de 10 semaines avant l'examen du budget primitif (article L.5217-10-4 du CGCT).

L'article D.2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel doit s'appuyer le débat d'orientation budgétaire.

Le rapport d'orientation budgétaires doit notamment comporter une présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement., sur les engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, et sur les effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, rémunérations, avantages en nature et temps de travail).

Une nouvelle obligation existe depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

## **Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint.**

- Si une atténuation de l'inflation est envisagée en 2024, cette dernière a largement impacté les dépenses de fonctionnement jusque-là maîtrisées, que ce soit sur le coût des énergies (+ 11,7% sur 12 mois glissants dernier mois disponible septembre 2023) ou de la restauration scolaire (+ 13,7% sur le coût des produits alimentaires sur 12 mois glissants dernier mois disponible septembre 2023) et devrait encore largement impacter le budget 2024.
- Les recettes de fonctionnement permettent tout juste d'absorber ces coûts supplémentaires en dépit d'une évolution forfaitaire des bases de fiscalité locale directe historiquement élevée en 2023 de + 7,1%. En effet, malgré le gel de la contribution au redressement des finances publiques en 2023, la Commune n'a bénéficié que d'une part infime de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), étant depuis quelques années devenue inéligible à la DGF compte tenu d'un potentiel financier par habitant et d'un revenu par habitant supérieurs à la moyenne des collectivités de sa strate.

2023	Sassenage	Moyenne des Communes de même strate
Potentiel financier / habitant	1 307 €	1 202 €
Revenu / habitant	17 702 €	15 577 €

- Il en résulte une capacité d'autofinancement réduite, sous l'effet conjugué de l'inflation et de la baisse des dotations. Cela conduit la collectivité à puiser dans ses réserves pour financer son programme d'investissement.
- L'endettement reste élevé, en dépit de la renégociation d'un des prêts structurés DEXIA. Si la charge des intérêts en dépense de fonctionnement se trouve allégée, le poids du remboursement du capital sur la section d'investissement est accru du fait de la capitalisation de la pénalité de remboursement anticipé.
- La fiscalité reste modérée avec un gel des taux d'imposition pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive.

La priorité en 2024 sera la recherche de financement extérieurs, afin de poursuivre les investissements engagés en faveur de la transition écologique et de la réduction des dépenses énergétiques. Un effort sera consenti sur les dépenses de fonctionnement afin de reconstituer la capacité d'autofinancement de la collectivité et de préserver les équilibres financiers aujourd'hui fragilisés.

**En 2024, la Commune de Sassenage devra :**

- **maitriser ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement, tout en garantissant aux Sassenageois un niveau de service de qualité,**
- **poursuivre sa politique de modération fiscale pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive s'agissant du présent mandat (pas d'augmentation des taux d'imposition en 2024), afin de soutenir le pouvoir d'achat de ses administrés,**
- **limiter le recours à l'emprunt, pour continuer à maîtriser sa dette et améliorer sa capacité de désendettement,**
- **privilégier la recherche de financements auprès de ses partenaires extérieurs, afin de faire face à ses obligations en matière de dépenses d'investissement.**

# I - CONTEXTE NATIONAL

## Orientations générales et équilibre budgétaire du PLF 2024

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte **plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation**. L'AMF a obtenu la suppression du volet coercitif qui prévoyait de réduire les dotations d'investissement des collectivités concernées en cas de non-respect de l'objectif.

Pour l'ensemble des collectivités, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement posé par l'article 16.3 du PLPFP 2023-2027 indique : « Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit : » :

Art. 16 du PLPFP	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%

Inflation perspectives moyen terme à	2023	2024	2025	2026	2027
IPC hors tabac	4,8%	2,5%	2,0%	1,75%	1,75%

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pour les années 2023 à 2027, le projet de loi de finances de l'Etat pour l'année 2024 (PLF 2024) a été adopté le 29 décembre 2023 après recours à l'article 49-3 de la Constitution et publié au journal officiel du 30 décembre 2023.

Le PLF 2024 met l'accent sur la lutte contre l'inflation et la protection du pouvoir d'achat des français, la baisse du déficit public avec un objectif de retour en dessous de 3% à l'horizon 2027 et les investissements pour préparer l'avenir et tout particulièrement la transition écologique.

L'Etat retient les hypothèses suivantes en termes de données macro-économiques :

- Croissance du PIB (en volume) + 1,4% en 2024 contre 1% en 2023 ;
- Inflation +2,6% en 2024 contre 4,9% en 2023 et 5,2% en 2022 et 1,6% en 2021 ;
- Déficit public 4,3% du PIB en 2024, contre 4,9% en 2023, 4,8% en 2022 et 6,4% en 2021
- Perspective d'une stabilisation des taux d'intérêt en augmentation depuis 2022.

Afin d'atteindre ces objectifs, le gouvernement envisage des économies à hauteur de 16 Milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

## Le projet de Loi de finances pour 2024 et les mesures intéressant les collectivités locales :

Il convient tout d'abord de rappeler les grandes tendances ayant caractérisé l'évolution des finances locales entre 2022 et 2023 :

- Fonds de roulement « enfin » en diminution
  - o + 3,6 Mds€ en 2022, contre + 5,7 Mds€ en 2021 et +4,2 Md€ en 2020
  - o - 4,0 Md€ en 2023

- Recettes de fonctionnement en croissance ralentie pour des raisons contrastées
  - o + 4,8 % en 2022 après + 4,1 % en 2020 et - 1,2 % en 2020
  - o + 3,2 % en 2023
- Forte augmentation des dépenses de fonctionnement toujours à cause de l'inflation
  - o + 5,0 % en 2022, contre + 3,1 % en 2021 et +0,1 % en 2020
  - o + 5,8 % en 2023
- Accélération des dépenses d'investissement en partie due à un effet-prix
  - o Un cycle classique mais amplifié de 2014 à 2019
  - o Une forte hausse en 2021 (+6,9 %) et en 2022 (+ 7,3 %) après l'année de la Covid
  - o Prévision de + 9,1 % en 2023
- Croissance toujours modérée de l'encours de dette
  - o + 1,0 % en 2022 après + 1,5 % en 2021 et + 2,4 % en 2020
  - o + 2,1 % en 2023

Ainsi les dépenses de fonctionnement des collectivités locales (226,2 milliards d'euros) progresseraient de 5,8 % en 2023 à la suite :

- de charges à caractère général en augmentation de 9,4 % (57,4 milliards d'euros : achats, contrats de prestations de services...);
- de frais de personnel en hausse de 5,1 %. (80,0 milliards d'euros), différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales étant venues alourdir ce poste.

Le projet de loi de finances pour 2024 ne comprend pas de réforme d'envergure pour les collectivités territoriales à l'inverse des précédents qui avaient vu tour à tour la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2020 et la réduction de la moitié de la valeur locative des locaux industriels en 2021.

Toutefois, l'Etat maintient ou conforte un certain nombre de dispositifs en faveur des collectivités locales :

#### 1) Bouclier tarifaire et amortisseur électricité :

- Pour atténuer la hausse des tarifs de l'électricité, le gouvernement maintient en 2024 le bouclier tarifaire et prolonge l'amortisseur électricité dont le seuil de déclenchement est cependant relevé à 250 €/MWh (contre 180 €/MWh).
  - o Protection contre l'inflation avec maintien d'un dispositif réglementaire permettant à l'Etat d'activer un amortisseur par rapport au tarif réglementé.
  - o Prise en charge des dépassements tarifaires d'électricité (hors tarif réglementé) pour les collectivités susceptibles de bénéficier du tarif réglementé et ayant souscrit d'autres contrats.
  - o Prolongation en 2024 de l'amortisseur institué en 2023 pour les collectivités non éligibles au tarif réglementé, dispositif sollicité par la Commune de Sassenage en 2023 et dont elle pourra donc continuer à bénéficier en 2024.

*Cette aide est calculée sur la base de la part variable de la « composante énergie des contrats de fourniture d'électricité en vigueur en 2024 signés ou renouvelés avant le 30 juin 2023, c'est-à-dire le prix annuel moyen de l'électricité hors abonnement, hors coûts d'acheminement de l'électricité dans le réseau (TURPE) et hors taxes.*

*Si le prix moyen de la part variable de la « composante énergie » du contrat de fourniture (hors taxes et TURPE) est supérieur à 250 €/MWh, l'amortisseur permet de bénéficier d'une diminution de prix, égale à la différence entre le prix moyen de la part variable de l'électricité mentionné dans votre contrat pour l'année 2024 et un montant fixé à 250€/MWh, sur 75% des volumes d'électricité consommés.*

*L'effet de l'amortisseur est directement intégré par les fournisseurs d'énergie sur la facture des consommateurs finals qui auront au préalable attesté de leur éligibilité au dispositif.*

*Par ailleurs, pour l'ensemble des entités déclarées éligibles (y compris TPE et assimilés), le dispositif d'amortisseur :*

*s'applique à 75% (100% pour les TPE et assimilés) des consommations réalisées en 2024 dans la limite de 90% de la consommation de référence, calculée par le gestionnaire du réseau de distribution conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°2023-1421 du 30 décembre 2023,*

*ne s'applique pas aux consommations d'électricité les jours de forte tension sur le système électrique (jours "Ecowatt(1) rouge") par RTE.*

- 2) **Filet de sécurité** : dotation individuelle destinée à compenser pour les collectivités les plus impactées financièrement une part de la différence entre les dépenses d'approvisionnement en énergie et 50% de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cession et reprises de provisions)

### 3) Evolutions significatives concernant les dotations de l'Etat :

- *Augmentation de la D.G.F. : + 320 M€ (à périmètre constant fléchée vers la péréquation)*  
*Cette hausse de 320 millions d'euros de la DGF sera répartie entre la dotation de solidarité urbaine (DSU, 140 millions d'euros), la dotation de solidarité rurale (DSR, 150 millions d'euros) et la dotation d'intercommunalité (30 millions d'euros). Un nouveau pacte de stabilité de la DGF des communes nouvelles est prévu. Fin novembre, le chef de l'État a souhaité confier au Comité des finances locales (CFL) le chantier de la réforme de la DGF.*
- *Le fonds de soutien au développement des activités périscolaires, alloué aux communes restées à une semaine de 4 jours et demi, est maintenu pour l'année 2023-2024.*
- *La dotation particulière élu local (DPEL) réservée aux petites communes rurales augmente de 15 millions d'euros (le critère de potentiel financier est supprimé et le dispositif est pour partie étendu aux communes de moins de 10 000 habitants pour compenser les dépenses liées à la souscription obligatoire de l'assurance fonctionnelle des élus Cf. article L2335-1 du CGCT).*
- *La dotation de soutien aux aménités rurales (ex-dotation « biodiversité ») est portée à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023).*
- *La dotation pour les titres sécurisés (DTS) passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024.*
- *Côté investissement, comme en 2023, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'élève à 1,046 milliard d'euros et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à 570 millions d'euros avec un fléchage sur la transition écologique.*
- *Le fonds vert (fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) est porté à 2,5 milliards d'euros dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés sur 2024, financés en partie sur des crédits existants. Au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros est prévu pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.*
- *À partir de cette année, l'État généralise la dématérialisation des dossiers de demandes de dotation (DETR, DSIL et Fonds vert) et les préfetures devront utiliser un formulaire commun à la DETR et à la DSIL.*
- *Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, la loi de finances pour 2024 prévoit que le compte administratif ou le compte financier unique des collectivités devront comporter un état annexé intitulé *Impact du budget pour la transition écologique*. Cet état est annexé au compte administratif ou au compte financier unique à compter de l'exercice 2024. Cette nouvelle annexe concernera les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France tels que définis par le droit de l'Union européenne. Les modalités d'application de ce dispositif seront précisées par décret. Les collectivités de plus de 3.500 habitants ont aussi désormais la possibilité "d'identifier et isoler" la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192 du PLF), ce que l'on appelle couramment la "dette verte".*

### 4) Autres évolutions concernant la fiscalité :

- *Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des locaux d'habitation à hauteur de 3,9%, soit une évolution nettement inférieure aux 7,1% enregistrés en 2023. L'Insee a en effet indiqué, le 30 novembre, que l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a progressé de 3,9% sur un an et s'établit à 4,1% en décembre (parution le 12 janvier et le 31 janvier 2024). C'est en fonction de cet indicateur qu'est établie la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation, qui servent de base au calcul des*

cotisations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dues par les particuliers sur leurs locaux d'habitation. Il sert aussi de référence à la revalorisation annuelle des bases de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (Teom), de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

- La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels, qui servent au calcul de la taxe foncière, sera intégrée dans les rôles d'imposition 2026 pour permettre une meilleure collecte des baux et la transmission des études d'impact aux commissions d'élus. (art 152 du PLF). Pour rappel, la loi de finances pour 2023 avait déjà acté un décalage de deux ans de cette mesure, qui, initialement, devait entrer en vigueur dès 2023.
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut désormais être augmenté, à certaines conditions, sans toucher au taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (art.151 du PLF).
- Compensations d'exonérations d'impôts locaux : + 25,9 M€

La perte significative du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en cas de fermeture d'entreprise est en partie compensée.

La compensation partielle de l'exonération longue durée de TFPB pour les logements les plus anciens réhabilités a été votée.

Les exonérations de TFPB pour les propriétaires ayant réalisé d'importants travaux de rénovation énergétique ne sont plus de droit et doivent faire l'objet, pour leur instauration, d'une délibération de la collectivité.

Il s'agit d'une faculté accordée aux communes et à leurs groupements à fiscalité propre d'exonérer de la taxe sur le foncier bâti les logements achevés depuis plus de dix ans ayant fait l'objet de travaux de rénovation énergétique, ainsi que les constructions de logements neufs satisfaisant à certains critères de performance énergétique et environnementale (art. 143).

- F.C.T.V.A. : + 404 M€

Les dépenses d'aménagement de terrains réalisées à compter du 1er janvier 2024 réintègrent l'assiette du FCTVA.

- Compensation de la réduction des bases industrielles : + 181,6 M€
- Mais réduction très importante des financements liés à l'énergie (- 1,530 Md€)
- Réduction de la D.C.R.T.P. : Régions : - 20 M€, Départements : - 20 M€, Communes et E.P.C.I. : - 14 M€

Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires au prorata des recettes de fonctionnement 2022 hors produits exceptionnels et pour le bloc communal, hors recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre E.P.C.I. et communes, non-négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires.

- Réduction des F.D.P.T.P. : - 13M€ au prorata des montants de chaque Fonds départemental
- Nouveau dispositif « France ruralités revitalisation » fusionne les ZRR avec les bassins d'emploi à redynamiser (BER) et les zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).
- Affectation d'une fraction du produit de la nouvelle taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes et aux groupements de communes qui exercent la compétence voirie. Néanmoins cette nouvelle affectation reste insuffisante au

regard des 3,6 milliards d'euros dépensés par les communes pour l'entretien de leur voirie, ce qui correspond à une augmentation de 7 % par rapport à l'année 2021.

- Aménagement de la suppression de la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE perçue par GAM), échelonnée sur 4 ans. Le taux maximal de CVAE est abaissé à 0,28 % en 2024, 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026. Cet impôt sera supprimé en 2027, mais le débat sur la dynamique de CVAE reste d'actualité.
- Réforme des redevances des agences de l'eau avec une adaptation, à compter de 2025, de la fiscalité aux enjeux environnementaux relatifs à la pollution et à la raréfaction de la ressource en eau. On note la création d'une redevance sur la consommation d'eau potable et de 2 redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif. Ces redevances seront dues par les communes ou leurs groupements

## II– LE CONTEXTE LOCAL METROPOLITAIN

Dans son ROB 2024 la Métropole de Grenoble annonce maintenir une politique d'investissement ambitieuse à hauteur de 276 M€ contre 263 M€ en 2023, malgré une diminution de la capacité d'autofinancement.

Le maintien de la feuille de route en matière d'investissement nécessitera un recours accru à l'emprunt et l'activation du levier fiscal avec l'augmentation du taux de CFE, en dépit de recettes de fonctionnement en progression s'agissant de la part de TVA attribuée en compensation de la suppression de la CVAE et de la THRP.

Les taux de TFPB et THRS sont quant à eux reconduits à l'identique.

## III – LA COMMUNE DE SASSENAGE

Sassenage bénéficie d'un cadre de vie de qualité et la Commune souhaite tout mettre en œuvre pour le préserver.

Située aux portes du Vercors, elle est totalement partie prenante de la dynamique de l'agglomération grenobloise.

Sassenage est une ville dynamique, avec une centaine d'associations, 823 établissements employeurs (dont 600 entreprises) ce qui représente 5000 emplois et 80 % de la population sassenageoise entre 15-64 ans est active.

Sassenage dispose de nombreux équipements publics, la rapprochant d'un taux d'équipement digne d'une commune de la strate 15-20 000 habitants, alors qu'elle en compte 11 863 habitants (population légale INSEE 2022). On constate une légère progression de la population avec 318 habitants en plus au 1<sup>er</sup> janvier 2024 par rapport aux données reçues le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rythme de construction est cependant freiné depuis 2015 par l'inconstructibilité d'une partie importante du territoire communal du fait des risques naturels. L'avancée du dossier PPRi Drac en 2020 n'a pas permis de dénouer cette situation, avec laquelle la commune doit désormais composer.

Les élus de la majorité ont fait le choix de ne pas augmenter les taux de fiscalité sur la mandature, la fiscalité a été inchangée en 2023, et la Commune a poursuivi une politique de gestion rigoureuse en matière de dépenses de fonctionnement.

## A – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : ANALYSE DE L'EXERCICE 2023



L'évolution des masses financières a été marquée par l'impact du COVID-19 en 2020 et dans une moindre mesure en 2021. Les exercices 2022 et 2023 ont quant à eux été marqués par une forte progression de l'inflation liée au contexte géopolitique mondial avec la guerre en Ukraine et plus récemment au proche orient. Les chiffres sur ces deux derniers exercices sont également impactés par un glissement des opérations comptables de 2022 sur 2023 en raison des restructurations qu'ont connus les services de la collectivité et en particulier le service finances sur cette période.

Lors de l'établissement du présent rapport d'orientation budgétaire, l'exercice 2023 n'est pas définitivement clôturé. Les montants portés ci-dessous pour 2023 sont des montants provisoires qu'il conviendra de réexaminer lors de l'approbation du compte financier unique 2023 (CFU 2023) et du vote du budget primitif 2024. De plus il convient de préciser que les tableaux présentés ne reprennent pas l'ensemble des comptes du chapitre examiné, mais simplement les comptes les plus significatifs.

## 1° La section de fonctionnement

### a) Les recettes de fonctionnement

#### Recettes réelles

**2023 : 19 430 953,62 (013 compris)**

**2022 : 16 580 446,97 (013 compris)**

**Globalement on constate une augmentation de + 17,19% par rapport à l'exercice 2022.**

#### Chapitre 70 Produits des services : 1 717 899,69 € hausse + 11,77 %

	2021	2022	2023
70311 - Concessions dans les cimetières	13 485,00 €	16 560,00€	26 510,00 €
7062 – Redevance des services culturels	133 327,83 €	245 734,98 €	339 188,04 €
70631 - Redevance des services sportifs	7 063,96 €	11 726,50 €	48 082,47 €
70632 – Redevance des services de loisirs	122 415,51 €	47 933,90 €	80 006,93 €
7066 – Redevance des services à caractère social	238 335,19 €	252 909,49 €	298 133,08 €
7067 – Redevance des services périscolaires	517 916,73 €	532 446,56 €	577 326,61 €
706888 – Redevance des autres services	15 294,53 €	175 299,82 €	60 287,21 €
7088 – Autres produits activités annexes	175 604,20 €	226 065,03 €	226 931,53 €

TOTAL	1 223 442,95	1 508 676,28	1 656 465,87
-------	--------------	--------------	--------------

L'évolution des produits de services entre 2021 et 2023 traduit un certain retour à la normale après les années COVID qui ont fortement impacté l'activité des services. Les hausses de tarif votées en 2023 ne produiront leur plein effet qu'en 2024.

Pour mémoire le compte 706888 enregistre les recettes relatives aux prestations de déneigement réalisées par les services municipaux au profit de certains lotissements, la participation de la Métropole à l'entretien du parc de l'Ovalie, le remboursement de la prestation de relevé par drone sur les carrières de Sassenage, les frais de copie d'actes administratifs.

Le compte 7088 enregistre les recettes relatives à la régie publicitaire du journal municipal et également la régie du centre Saint Exupéry, mais aussi la redevance liée au contrat de fortagage passé avec VICAT pour l'exploitation des parcelles communales pour un montant de 180 797,18 € perçus en 2023 pour la période de décembre 2021 à décembre 2022 (les relevés du géomètre mandaté par la Commune pour évaluer les volumes extraits ont lieu en fin d'année). Les relevés 2023 laissent apparaître une forte baisse.

### Chapitre 731 Fiscalité locale : 11 667 069,39 € hausse + 12,44 %

#### Fiscalité directe

	2021	2022	2023
Bases taxe habitation*		505 780	798 558
Bases foncier bâti	16 032 603	16 609 717	17 960 834
Bases foncier non bâti	34 411	32 896	31 295
Produit perçu	9 050 083,00 €	8 793 198 €	10 351 541 €

\* Il s'agit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)

L'évolution des produits de fiscalité directe est marquée en 2023 par une évolution forfaitaire des bases exceptionnelle de 7,1% liée à l'inflation. En effet, depuis 2018 l'actualisation des valeurs locatives foncières n'est plus votée dans le cadre de la loi de finances, mais est fixée par la loi (article 1518 bis du CGI) en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

#### Rappel :

Depuis 2021, la réforme fiscale avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales a significativement modifié la structure du produit fiscal perçu par les Communes.

Ainsi pour la Commune de Sassenage la fiscalité locale directe repose désormais à près de 87% sur la TFPB et dans une moindre mesure sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à titre résiduel sur la TLPE, la taxe sur les pylônes électriques.

La perte de ressources que constitue la suppression de la THRP est compensée par le transfert aux Communes de la part départementale de la TFPB. Les parts de TFPB communales et départementales sont ainsi fusionnées à compter de 2021. Le montant transféré n'est toutefois pas automatiquement égal au montant de THRP perdu. La mise en place d'un coefficient correcteur permet de pallier les écarts en plus ou en moins selon que la Commune est surcompensée ou sous-compensée.

La Commune de Sassenage est sous-compensée, le produit coefficient correcteur s'élève à :  
799 613 € en 2023. (coefficient correcteur = 1,074898)

## Fiscalité indirecte

	2021	2022	2023
73123 – Taxe additionnelle aux droits de mutation	595 264,20 €	534 931,70€	453 265,70 €
73132 – Taxe sur les pylônes électriques	98 766,00 €	101 338,00 €	106 304,00 €
73141 – Taxe sur la consommation finale d'électricité	209 563,49 €	203 689,68€	273 199,84 €
73154 – Droits de place sur les marchés	12 992,01 €	19 119,49 €	17 414,21 €
73174 – TLPE	26 467,86 €	-	39 048,64 €
7318 – Autres impôts locaux ou assimilés	52 739,00 €	1 367,00 €	379 295,00 €
TOTAL	995 792,56 €	860 445,87 €	1 268 527,39 €

Dans un contexte d'inflation et d'augmentation des taux on observe une érosion de la taxe additionnelle aux droits de mutation face à un marché de l'immobilier moins dynamique. Dans le même temps la taxe sur la consommation finale d'électricité progresse.

Le compte 7318 enregistre par erreur en 2021 et 2023 des avances de fiscalité locale normalement imputables au compte 73118 et également pour 2023 quatre versements relatifs aux allocations compensatrices de fiscalité versées par l'Etat, qui normalement auraient dû être encaissées au 74833, ce qui peut expliquer des variations sur ces comptes respectifs sans que les produits perçus n'aient réellement variés. Ces différences sont à mettre en corrélation avec celles enregistrées au chapitre 74 ci-après.

## Chapitre 73 Impôts et taxes : 2 360 095,00 € stabilité

### Fiscalité reversée dans le cadre des relations intercommunales avec l'EPCI de rattachement

	2021	2022	2023
73211 - Attribution de compensation	2 030 201,00 €	2 030 201,00 €	2 030 201,00 €
73212 - Dotation de solidarité communautaire DSC	272 866,00 €	272 866,00 €	272 866,00 €
73221 - FNGIR	56 872,00 €	56 872,00 €	56 872,00 €
TOTAL	2 359 939,00 €	2 359 939,00 €	2 359 939,00 €

On observe une totale stabilité des reversements liés aux transferts de compétences opérés vers la Métropole de Grenoble. Aucun nouveau transfert n'est envisagé à ce stade. La signalisation lumineuse tricolore reste gérée au sein du PPP contractualisé par la Commune, un remboursement de GAM intervenant au titre de la compétence voirie. Un état des lieux sera dressé à la fin du PPP prévue pour le 31 décembre 2025.

## Chapitre 74 Dotations et participations : 2 275 162,48 € hausse + 21,00 %

	2021	2022	2023
74111 - DGF	82 329,00 €	96 054,00 €	28 620,00 €
744 - FCTVA	8 667,52 €	9 176,39 €	8 101,17 €
748312 - DCRTP	15 923,00 €	15 923,00 €	15 923,00 €
7483...Compensations de l'Etat au titre des exonérations de taxes	1 150 560,00 €	1 228 545,00 €	955 995,00 €
74836 - FDPTP	64 176,00 €	51 341,00 €	45 324,00 €
748388 – Compensation perte THLV	4 419,00 €	-	4 419,00 €
74718 – Dotation titres sécurisés	52 658,00 €	24 005,33 €	42 500,00 €
7484 – Dotation de recensement	-	6 700,56 €	2 060,00 €
74888 – Participation communes extérieures classes ULIS	2 751,93 €	6 423,48 €	17 954,88 €
7473 – Subventions CD38 THER, CRC, Crèche ...	38 677,05 €	39 895,80 €	50 546,00 €
74741 – Subvention GAM	4 243,80 €	0 €	1 193,00 €
747888 – Subventions CAF, PSU, ALSH, Participations piscine communes ext.	621 763,70 €	401 042,89 €	1 102 616,43 €
TOTAL	2 046 169,00 €	1 879 107,45 €	2 275 252 48 €

Il convient en premier lieu de rappeler que la Commune n'est plus éligible à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) compte tenu d'un potentiel financier par habitant et d'un revenu par habitant supérieurs à la moyenne des collectivités de sa strate, comme indiqué en préambule du présent rapport. Le versement intervenu à tort en 2022 a fait l'objet d'un remboursement en 2023, qu'il faudra compléter en 2024 par le remboursement des avances perçues en 2022 qui n'ont pas été remboursées. Le versement de DGF intervenu en 2023 intervient suite au gel de la contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques en 2023.

Certaines données ne sont pas disponibles du fait certainement de mauvaises imputations comptables, qui rendent les comparaisons d'une année sur l'autre fastidieuses et chronophages. Le passage au référentiel M57 et le changement de nomenclature doublés d'un changement de logiciel comptable peuvent en partie expliquer ces erreurs. Les services sont appelés à une vigilance accrue dans l'utilisation des comptes. L'évolution à la baisse du compte 74833 est à mettre en corrélation avec celle à la hausse du compte 7318 imputé à tort de 349 732 € (87 433 € x 4) comme évoqué plus haut.

Depuis 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle, le Fonds de Péréquation de la Taxe professionnelle est alimenté par une dotation de l'Etat dont le montant est voté en loi de finances. Chaque année les Conseils Départementaux délibèrent sur les modalités de répartition de l'enveloppe qui leur est attribuée, d'où les

variations de la dotation communale. En 2024 la loi de finances prévoit une baisse de la dotation des Départements.

La dotation des titres sécurisés a fait l'objet en 2023 d'une majoration de 11 000 € au regard du volume des demandes traitées. En 2024 l'enveloppe globale prévue par l'Etat est également augmentée.

Les Communes extérieures versent une participation à la Commune de Sassenage dès lors qu'elles demandent la scolarisation d'un enfant sur les classes ULIS de la Commune. Cette participation est de l'ordre de 7 000 € actuellement compte tenu du nombre d'enfants accueillis. Le compte 74888 enregistre également en 2023 une aide exceptionnelle de la CAF de 10 000 € correspondant au solde de l'aide accordée suite à la fermeture de certains établissements pendant la pandémie.

Le compte 747888 enregistre en 2023 une partie de la PSU 2022 pour le multi-accueil à hauteur d'environ 400 000 €, ce qui vient gonfler artificiellement ce compte. Les subventions enregistrées en 2021 et 2022 sur ce compte s'élevaient globalement à 400 000 €. Si l'on retire cette somme qui normalement aurait dû être rattachée à l'exercice 2022 on retrouve à peu près le total 2022 sur l'ensemble du chapitre.

### Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 363 285,83 € hausse de 19,80 %

	2021	2022	2023
752 – Revenus des immeubles	239 373,67 €	136 167,79 €	232 114,01 €
75814 – Redevance sur l'énergie hydraulique	1 004,54 €	1 525,63 €	1 247,26 €
75888 – Autres produits divers de gestion courante	1 113 068,04 €	163 959,35 €	128 574,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 353 446,25 €</b>	<b>301 652,77 €</b>	<b>361 935,54 €</b>

Ce chapitre enregistre essentiellement les revenus des immeubles. La baisse de 2022 s'explique par un glissement d'une partie des encaissements sur 2023. Le compte 75888 enregistre les remboursements d'assurance ou les indemnités résultant de contentieux, ainsi que les ventes aux enchères de biens mobiliers sur AGORASTORE anciennement WEBENCHERE.

### Chapitre 77 Produits spécifiques : 940 292,00 €

	2021	2022	2023
775 – Produits des cessions	23 449,00 €	0,00 €	940 292,00 €
7788 – Produits exceptionnels divers	82 457,62	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>105 906,62 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>940 292,00 €</b>

Ce chapitre enregistre les produits exceptionnels, comme les produits des opérations de cession. Les plus ou moins-values étant quant à elles retracées dans les opérations d'ordre budgétaires. La prévision budgétaire des cessions se fait sur le compte 024, qui ne donne pas lieu à exécution budgétaire, à l'inverse le compte 775 ne fait pas l'objet d'une ouverture de crédit au moment du budget.

## EN RESUME

- Les impôts et taxes représentent 60,00% des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.
- Loin derrière, la fiscalité reversée représente son deuxième poste de recettes à égalité avec les dotations et participations.
- La part des recettes pilotables de la commune (fiscalité directe + recettes tarifaires) ne représente que 68,88% des RRF.

## b) Les dépenses de fonctionnement

### Dépenses réelles

**2023 : 16 941 523,28**

**2022 : 13 874 404,29**

**Globalement on constate une augmentation de + 22,11% par rapport à l'exercice 2022.**

Face à cette augmentation des dépenses de fonctionnement, il est intéressant de faire un focus sur les postes les plus touchés par l'inflation : les dépenses d'énergie et d'alimentation, s'agissant en particulier du contrat de prestation de service pour la fourniture de repas dans les différents restaurants scolaires et les centres de loisirs de la Commune.

### Chapitre 011 Charges à caractère général : 3 852 479,55 € hausse de 43,34 %

Ce chapitre enregistre toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement courant des différents services de la collectivité.

	2021	2022	2023
60611 – Eau et assainissement	122 006,77	48 736,17	73 817,45 €
60612 - Electricité	267 352,77 €	239 017,12 €	487 755,52 €
60613 – Chauffage urbain	133 238,06 €	152 006,80 €	170 192,39 €
60621 – Combustibles gaz	162 600,00 €	115 271,97 €	205 117,40 €
60622 – Carburants	22 779,69 €	26 756,00 €	38 873,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>707 977,29 €</b>	<b>581 788,06 €</b>	<b>975 755,94 €</b>
60623 – Alimentation	34 451,41 €	36 936,31 €	54 387,27 €
60632 – Fournitures de petit équipement	152 321,41 €	74 028,42 €	132 254,57 €
6067 – Fournitures scolaires	40 434,49 €	17 904,25 €	80 268,91 €

6068 – Autres matières et fournitures	119 380,37 €	105 208,63 €	120 961,62 €
<b>TOTAL</b>	<b>346 587,68 €</b>	<b>234 077,61 €</b>	<b>387 872,37 €</b>
6042 – Achat de prestations de service dont restauration scolaire et centre de loisirs	353 040,16 €	238 682,86 €	559 988,41 €
611 – Contrats de prestations de service	312 589,33 €	140 447,07 €	440 354,97 €
6156 - Maintenance	161 509,17 €	131 625,32 €	250 073,06 €
6161 – Assurance DAB	165 137,51 €	199 854,30 €	235 230,51 €
6283 – Frais de nettoyage des locaux	42 501,16 €	38 466,58 €	92 037,21 €
6288 – Autres services extérieurs - Autres	486 682,69 €	539 059,09 €	25 078,51 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 521 460,02 €</b>	<b>1 288 135,22 €</b>	<b>1 602 762,67 €</b>

On remarquera sur de nombreux comptes le glissement de prestations 2022 sur 2023 suite notamment à l'annulation des rattachements 2022 transmis en trésorerie après la date limite début 2023. C'est en particulier le cas pour le 60612 « Electricité ». Sur les autres postes des fluides, on constate une maîtrise des dépenses malgré l'inflation. C'est aussi le cas pour les fournitures scolaires au 6067 qui enregistraient en 2023 des retards de paiement remontant jusqu'en 2021 et pour le 611 avec notamment des retards de paiement sur le PPP, auxquels sont venus se greffer des rejets de la trésorerie.

On notera une utilisation intensive, voire parfois inappropriée, du compte 6068 « Autres matières et fournitures » où l'on trouve de tout, y compris des fournitures de petit équipement pour l'entretien ou la réparation des véhicules, l'entretien du mobilier urbain, la peinture pour les terrains de sport, du matériel pédagogique, la fontaine à eau, les plans de végétaux pour le fleurissement ..., alors qu'il existe des comptes dédiés « Fourniture d'entretien », « Fournitures de petit équipement », « Fournitures de voirie » ... qui pourraient être utilisés au regard de la nature de certaines dépenses.

Le compte 6042 « Achat de prestations de service » enregistre les dépenses relatives au marché de fourniture des repas pour la restauration scolaire et les centres de loisirs, prestation fortement impactée par l'inflation en 2022 et 2023. L'évolution de la révision des prix négociée avec le titulaire entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sera accompagnée du versement d'une indemnité d'imprévision pour la période écoulée. En parallèle la révision des tarifs de la cantine votée en 2023 impactera le budget 2024 en année pleine. On retrouve également sur ce compte les dépenses relatives aux sorties extérieures proposées par le centre de loisirs pendant les vacances scolaires et les spectacles donnés au théâtre en rond. Sont enregistrées à ce compte les prestations de service normalement refacturables ou les prestations sous-traitées qui s'intègrent dans le cycle de production de la collectivité.

Le compte 611 enregistre quant à lui les dépenses relatives à différentes prestations de service telles que le balayage des voies et également les loyers G1 et G2 du PPP relatifs respectivement à la gestion de l'éclairage public et à la maintenance des équipements, compris la signalisation lumineuse tricolore et les décorations de Noël. On y retrouve également les contrats passés avec les intervenants extérieurs pour les différentes animations organisées par la Ville, le contrat nouveaux arrivants, les hôtels réservés pour les artistes intervenant au théâtre en rond, les prestations de régie technique de l'Entrepôt du spectacle pour le théâtre en rond, le contrat d'assistance juridique à destination des services avec la société SVP.

Sont en principe enregistrées au débit du compte 611 les dépenses facturées par un prestataire de service pour l'exécution d'un service public administratif (enlèvement des ordures et déchets, nettoyage de la voirie...). Ces dépenses ne doivent pas être confondues avec les contrats de maintenance des biens immobiliers et mobiliers (compte 6156). A ce sujet les prestations de service relatives au marché de location de

bennes, transport et traitement des déchets du CTM devrait être imputées au 611 et non au 6288. Inversement certaines prestations imputées au 611 devraient être reportées au 6042, il conviendra d'apporter les correctifs nécessaires en 2024 pour un meilleur suivi des dépenses de la collectivité.

Sur le 6288 on retrouve également le paiement des droits à la SACEM notamment pour la sonorisation des parties communes et attentes téléphoniques des établissements culturels, les droits d'auteurs et certaines représentations de spectacles divers. Mais aussi, suite à des erreurs d'imputation aujourd'hui corrigées, certaines factures de mise à disposition de personnel intérimaire, désormais imputées au chapitre 012 « Charges de personnel » comme il se doit.

**Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 10 211 594,72 € hausse de 8,86 %**

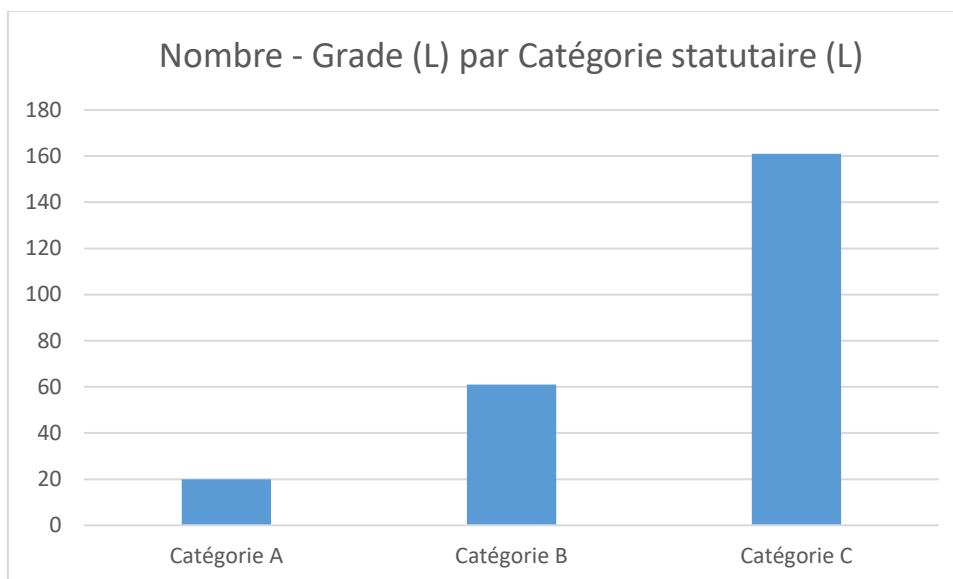
	2021	2022	2023
6218 – Autre personnel extérieur (intérimaires)	5 050,66 €	5 405,33 €	409 785,81 €
64111 – Rémunération principale	4 370 358,26 €	4 426 553,13 €	4 371 516,62 €
64113 – NBI	-	36 025,61	36 705,58
64118 – Autres indemnités	1 010 373,12	1 029 238,05	976 202,29
64131 – Rémunération non titulaires	641 564,75 €	897 885,23 €	1 236 749,62 €
TOTAL	6 027 346,79 €	6 395 107,35 €	7 030 959,92 €

En 2023, les dépenses relatives à la rémunération du personnel (salaires, charges et régimes indemnitaires) représentent 10 211 594,72 €.

L'augmentation par rapport à l'exercice 2022 s'explique par :

- le phénomène de glissement vieillissement technicité,
- la hausse des cotisations patronales en 2023,
- la refonte des grilles de rémunérations imposée par la loi de finances de l'Etat,
- la pérennisation de postes dans divers services,
- les coûts de remplacements supportés comme vu plus haut par le chapitre 011 en 2022 et rebasculés au chapitre 012 en 2023.





### Garantie pouvoir d'achat

	2021	2022	2023
GIPA	2 375,61 €	7 802,74 €	20 271,15 €
Nombre d'agents concernés	15	22	45

### Effectif au 31 décembre 2023

<u>EFFECTIFS*</u>	2021	2022	2023
Titulaires	197	196	193
Contractuels	30	30	49
<b>TOTAL</b>	<b>227</b>	<b>226</b>	<b>242</b>

\* Hors remplacements et saisonniers

L'évolution des effectifs des non-contractuels entre 2022 et 2023 s'explique par l'intégration sous contrat permanent d'agents contractuels jusque-là non comptabilisés, car sur des contrats liés à un accroissement temporaire de l'activité ou sur de l'intérim. Il s'agit principalement de personnels au niveau des établissements scolaires, de la petite enfance et de l'école de musique intégrés de manière permanente aux effectifs de la collectivité.

Le temps de travail des agents représente 1607 heures annuelles sur la base de 36 heures hebdomadaires.

#### **A noter en 2023 :**

- Agents titulaires placés en congé longue maladie : 5
- Agents non titulaires placés en congé longue maladie : 0
- Agents titulaires en disponibilité :
  - Pour convenance personnelle : 16
  - Pour raison familiale : 0

- Départs à la retraite : 10
- Mutations : 14
- Rupture conventionnelle : 0
- Démissions : 2

#### Chapitre 014 Atténuation de produits : 262 426,85 €

	2021	2022	2023
7391118 – Dégrèvements	0,00 €	0,00 €	76 599,00 €
739115 – Contribution redressement des FP	0,00 €	26 245,00 €	0,00 €
739116 – Prélèvement art 55 loi SRU	176 612,39 €	157 475,34 €	107 992,85 €
7392221 - FPIC	87 184,00 €	64 368,00 €	77 835,00 €
TOTAL	105 906,62 €	248 088,34 €	262 426,85 €

La Commune ne dispose pas du nombre de logements sociaux demandé par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU). Ainsi, elle doit payer à l'État une pénalité annuelle. Cette situation est principalement due au fait que les possibilités de constructions nouvelles sont très limitées sur le territoire communal car de nombreuses zones sont classées inconstructibles à cause des risques.

#### Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 2 119 642,91 € hausse de 122,16 %

	2021	2022	2023
65311 – Indemnités de fonction	143 434,20 €	136 118,70 €	146 312,24€
657362 – Subvention CCAS	460 000,00 €	500 000,00 €	435 000,00 €
65748 – Subventions aux associations	354 883,49 €	275 951,37 €	292 793,92 €
65888 - Autres	0,99 €	8 688,19 €	1 184 568,36 €
TOTAL	958 318,68 €	920 758,26 €	2 058 674,52 €

La hausse fulgurante du chapitre 65 en 2023 s'explique par la somme de 1 110 000,00 € correspondant à la cession d'un terrain à Bouygues Immobilier portée au compte 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » pour régulariser une erreur d'imputation lors des rattachements 2021 et 2022, où la somme avait été portée à tort sur 75888, ce qui a eu pour effet de rendre ce compte anormalement débiteur. En 2023 des écritures de régularisation ont été passées y compris pour régulariser le compte de rattachement par l'émission d'un titre au 75888 et d'un mandat au 65888.

Le compte 65888 enregistre par ailleurs divers remboursements : remboursements de cantine, reconstitution de la régie d'avance du théâtre en rond et également en 2023 le remboursement du trop perçu de DGF 2022 pour 48 027,00 € et une régularisation sur le FPIC 2022 de 21 256,00 €.

## Chapitre 66 Charges financières : 595 320,24 € diminution de 18,18 %

	2021	2022	2023
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	2 435 755,77 €	716 410,80 €	553 182,76 €
66112 – Rattachement des ICNE	- 6 067,47 €	00,00 €	8 515,88 €
6618 – Intérêt des autres dettes - PPP	19 096,80 €	11 220,00 €	33 621,60 €
TOTAL	2 448 785,10 €	727 630,80 €	595 320,24 €

La baisse de la charge des intérêts sur 2023 est clairement liée à la renégociation du prêt DEXIA, dont les annuités ne commencent à courir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par ailleurs, les crédits relatifs aux ICNE n'avaient pas été ouverts au budget 2023, par conséquent seule une petite partie des ICNE 2023 a pu être rattachée. La somme de 286 250,59 € non rattachée et correspondant aux ICNE de l'emprunt renégocié sera donc reportée sur la charge d'intérêt 2024 au 66111. A cette somme s'ajouteront les ICNE 2024 pour un montant de 335 900,82 €.

### EN RESUME :

→ Les charges de personnel représentent 60,27% des dépenses de gestion de la commune en 2023

→ Les achats et charges externes constituent le deuxième poste de dépense

→ Le ratio de rigidité des charges structurelles de la commune, qui indique la proportion des dépenses dites « obligatoires » (charges de personnel débit des comptes 621, 631, 633, 64, contingents et participations débit du compte 655, charges d'intérêt débit net du compte 661) dans les produits de fonctionnement, est conforme au seuil prudentiel de 55% :  $10\,827\,052,99 / 19\,430\,953,62 = 55,72\%$

→ Les dépenses de fonctionnement progressent plus vite que les recettes sur la période

## La section d'investissement

### Recettes réelles

2023 : 1 226 204,76

2022 : 3 543 638,58

Globalement on constate une diminution de + 65,40% par rapport à l'exercice 2022.

Pas de restes à réaliser en recette d'investissement.

Un nouvel emprunt est contracté en 2023 : il s'agit de l'emprunt MON543908EUR n° 176 de refinancement du prêt structuré DEXIA MPH273153EUR contracté le 9 février 2023 pour un montant de 10 346 407,00 € au taux fixe de 3,32% pour une durée de 19 ans et 10 mois avec un terme au 1<sup>er</sup> janvier 2043 et la 1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 1 185 311,24 €

	2021	2022	2023
10222 – FCTVA	292 479,35 €	269 004,38 €	183 875,58 €
10226 – Taxe d'aménagement	2 385,81 €	33 434,52 €	1 435,66 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 447 483,73 €	3 175 460,18 €	1 000 000,00 €
TOTAL	1 742 348,89 €	3 477 899,08 €	1 185 311,24 €

## Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues : 39 753,52 €

	2021	2022	2023
1311 - Etat	18 000,00 €	288,00 €	0,00 €
1312	0,00 €	22 000,00 €	0,00€
1313 – DSIL (renouvellement parc auto)	52 430,22 €	0,00 €	0,00 €
1318 – Autres ( école des Pies désimperméabilisation)	74 936,00 €	43 402,00 €	39 753,52 €
1321 – Etat (vidéoprotection)	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
1322 - Régions	62 389,32 €	0,00 €	0,00 €
1323 - Départements	137 938,00 €	0,00 €	0,00 €
13251 – GFP de rattachement	29 825,21 €	0,00 €	0,00 €
	404 518,75	65 690,00 €	39 753,52 €

On ne peut que constater la baisse des subventions reçues.

## Dépenses réelles

**2023 : 1 705 961,43 (travaux d'investissement en régie compris)**

**2022 : 2 503 205,12**

**Globalement on constate une diminution de + 31,85% par rapport à l'exercice 2022.**

Le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement est relativement important, il s'élève à 1 204 677,37 €, les projets lancés fin 2023 seront réalisés en 2024.

Il s'agit principalement du marché de renouvellement des menuiseries sur les bâtiments communaux, du marché de rénovation des courts de tennis, de la mise en place de dispositifs de régulation thermique sur certains bâtiments comme la Mairie ou le Théâtre en Rond, de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un guide de rénovation des façades, de l'acquisition de trois véhicules pour les services techniques, d'équipements de travail en lien avec la prévention des risques musculo-squelettiques, de la vidéoprotection, du quatrième trimestre 2023 des loyers G3 et G4 du PPP.

## EN RESUME

- Des dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2022
- Toutefois les restes à réaliser sont importants : 1 204 677,37 € en dépense
- Les recettes propres couvrent la totalité des dépenses
- A la clôture de l'exercice le fonds de roulement est de 5 772 175,90€
- La capacité de désendettement s'établit à 3,22 années ce qui est bien en dessous des seuils prudentiels, l'impact du nouvel emprunt contracté n'intervenant qu'en 2024

En K€	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	17 230	16 456	19 188
Dépenses de gestion	13 443	13 146	16 297
Epargne de gestion	3 787	3 310	2 891
Intérêt de la dette	2 449	728	465
Epargne brute	1 338	2 582	2 426
Remboursement en capital	527	441	350
Epargne nette	811	2 141	2 076
Recettes investissement	699	368	226
Dépenses investissement	2 007	2 062	1 228
Besoin de financement	-1 308	- 1694	-1 002
Emprunt	0	0	0
Endettement	8 301	7 910	7 873
Endettement/Epargne brute	6,2	3,06	3,25

## EN RESUME

Les équilibres budgétaires de la Commune ont été préservés en 2023 malgré un contexte défavorable de hausse générale des prix.

Cela s'explique par une hausse des recettes de fonctionnement avec une progression sensible de la fiscalité directe sous l'effet de la progression des bases en lien avec l'inflation, par le bénéfice du produit des cessions Bouygues, par une maîtrise des dépenses de fonctionnement (en dépit du glissement 2022-2023 en l'absence de rattachement des dépenses en 2022).

L'épargne brute dégagée en fin d'exercice s'élève à 2 426 K€ en léger retrait par rapport à 2022. L'autofinancement atteint 12,64% contre 15,69% en 2022.

Une fois effectué le remboursement du capital de la dette, on obtient une épargne nette satisfaisante de 2 076 K€.

Les dépenses d'investissement à hauteur de 1 228 K€ sont moins élevées qu'en 2022, mais les restes à réaliser s'élèvent à 1 205 K€ ce qui traduit juste un décalage dans le temps de la réalisation.

## SITUATION DE L'ENDETTEMENT

### La dette et son évolution.

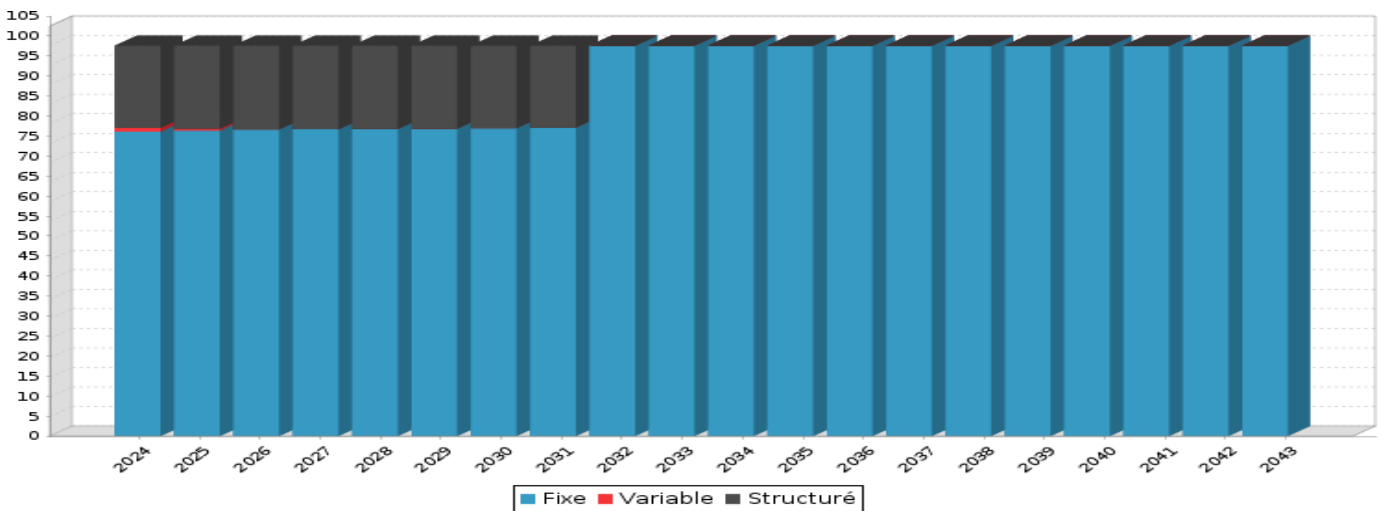
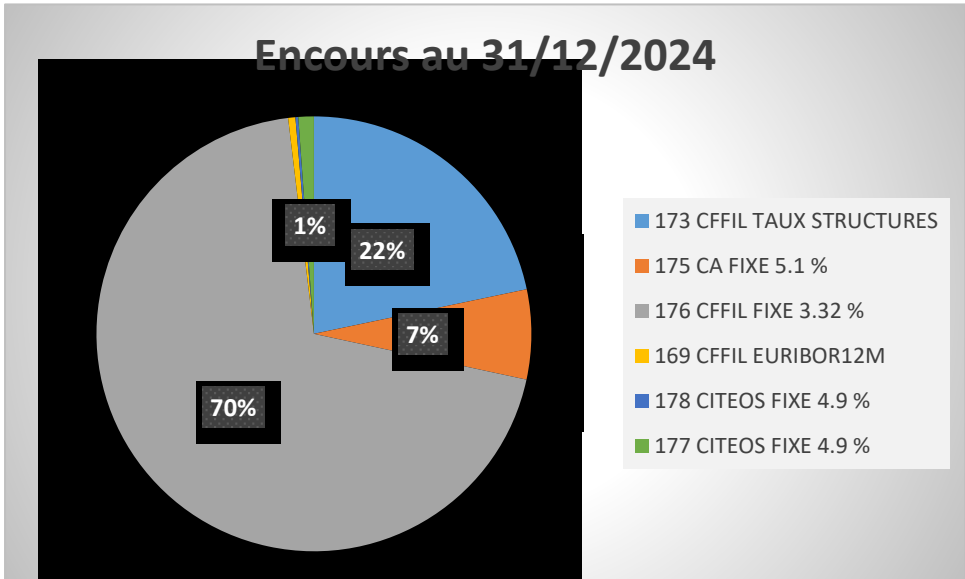
L'endettement de la collectivité reste élevé, en particulier sa capacité de désendettement atteint un seuil critique en 2024 avec l'intégration du nouveau prêt signé en 2023 pour le refinancement de l'emprunt DEXIA et de sa pénalité de remboursement anticipé.

Prêteur	Produits / Échéance	Capital restant dû au 01/01/2024	% du Capital restant dû	Charte
Crédit Agricole N°175	Taux fixe : 5,10 % 30/03/2037	954 000.00 €	53 %	1A
CFFL N°176	Taux fixe : 3,32% 01/01/2043	10 346 407 ,00	100,00%	1A
CFFL N°169	Taux variable : Euribor12M 01/01/2025	149 203,84 €	14,92 %	1A
CFFL N°173	Taux structuré Postfixé 31/12/2042	3 105 738,52 €	71,25%	1E
CITEOS N°178 SLT	Taux fixe : 4,90% 01/01/2026	33 909,00 €	25,00%	1A
CITEOS N°177	Taux fixe : 4,90% 01/01/2026	183 754,00 €	25,00%	1A

<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>18 374 948,52 €</b>	<b>14 773 012,36 €</b>	<b>100 %</b>	
------------------------------	------------------------	------------------------	--------------	--

La dette de la commune de Sassenage est répartie chez 3 prêteurs différents et se compose de 4 prêts.

Il faut néanmoins rajouter à ces emprunts, un emprunt pris auprès de CITEOS pour le programme PPP, ce dernier étant réparti sur deux lignes afin de distinguer la part relative à la signalisation lumineuse tricolore (SLT) qui fait l'objet d'un remboursement par la Métropole dans le cadre de sa compétence voirie.



## EN RESUME

→ La capacité de désendettement de la collectivité est bien en dessous des seuils prudentiels en 2023, elle s'établit au 31 décembre 2023 à 3,25 années.

→ Toutefois ce résultat est faussé par le report d'une grande partie des ICNE 2023 sur 2024 en l'absence de crédits ouverts au budget en 2023 pour traiter des ICNE. Ce report d'ICNE accroît artificiellement l'épargne brute en 2023 en réduisant la charge des intérêts.

→ La première annuité de l'emprunt DEXIA renégocié intervenant au 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'endettement de la Commune va considérablement s'accroître en 2024 en même temps que son épargne brute va se réduire. Cela aura pour effet d'allonger la capacité de désendettement de la Commune et de la faire passer au-dessus des seuils prudentiels de 10 à 12 ans. La capacité de la Commune à faire face à sa dette se dégrade.

→ La prospective limite donc volontairement le volume des investissements de manière à ne pas avoir recours à un nouvel emprunt.

## B. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

### 1° Les priorités d'action et objectifs financiers pour l'élaboration du budget 2024

#### Les priorités d'action

Après avoir mis en œuvre en 2022 et 2023 les actions nécessaires pour maîtriser son endettement, la collectivité doit redéfinir ses priorités d'action jusqu'à la fin du mandat, afin de reconstituer sa capacité d'autofinancement.

En effet cette dernière s'est fortement contractée sous l'effet, d'une part de l'inflation et de l'augmentation des charges de fonctionnement, et d'autre part de la baisse des dotations de l'Etat. La fiscalité locale est désormais la principale source de recettes de fonctionnement, elle reste dépendante de l'évolution des bases (physique et légale) en l'absence d'augmentation des taux.

Un travail de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été engagé et doit se poursuivre en 2024, afin de compenser l'inévitable augmentation des coûts des charges de gestion courante et des charges de personnel sous l'effet de l'inflation et des réformes décidées au niveau national, mais aussi de la volonté de se donner les moyens de la qualité du service rendu en achevant la réorganisation des services.

En matière d'investissement, la priorité reste la rénovation des bâtiments scolaires, l'amélioration du cadre de vie du quotidien et la préservation de l'environnement, afin de privilégier un développement durable pour le territoire et par ailleurs de réduire les charges de fonctionnement.

Ainsi, afin de poursuivre les actions déjà engagées notamment en faveur de la transition écologique, il convient de flécher les investissements qui permettent de mobiliser les financements disponibles en la matière.

A ce jour aucune subvention n'est acquise et ne peut être inscrite en recette d'investissement au budget en dehors de la subvention récemment notifiée concernant l'aménagement des nouveaux locaux de la ludothèque, projet mené en 2023.

Les grands axes qui guideront les actions d'investissement 2024 sont les suivants :

- Un engagement fort en faveur de la transition énergétique

La transition énergétique demeure plus que jamais une priorité forte de la municipalité, un récent rapport de Météo France indique que : « La hausse des températures dépasse 1,7 °C depuis 1900 en France et pourra augmenter de 1 °C à 1,5 °C d'ici 2050 »

Depuis 2020, et afin d'améliorer la visibilité de ses actions, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement et qu'il conviendra de matérialiser au



regard de l'obligation nouvelle de produire à compter du CFU2024 une annexe budgétaire retraçant l'impact de nos dépenses d'investissement.

La ligne verte comporte 3 axes :

### - **Sobriété énergétique**

Ainsi en 2024, il conviendra de poursuivre les actions en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en place de dispositifs de régulation du chauffage dans les bâtiments, le remplacement des éclairages à l'intérieur des bâtiments pour des éclairages leds moins énergivores, la réalisation de diagnostics énergétiques afin de cibler au mieux les actions à mettre en place, la poursuite de la modernisation de l'éclairage public dans le cadre du PPP et en parallèle une réflexion sur l'expérimentation de l'extinction de l'éclairage la nuit sur certains secteurs. La conversion du parc automobile en lien avec la mise en place d'une zone à faibles émissions sur 13 communes du territoire de la Métropole à compter du mois de juillet 2023.

### - **Renforcement de la nature en ville**

Des espaces verts en ville pour développer les îlots de fraîcheur :

Des végétalisations d'écoles seront proposées dans le budget 2024. Les cours des écoles du Hameau et du Vercors seront concernées. La ville poursuivra également sa politique de plantations d'arbres et réalisera des aménagements dans les parcs et sur le domaine public (Plan Canopé)

L'agriculture urbaine et la sensibilisation à l'environnement :

Le projet d'étude de ferme urbaine se poursuit en 2024. L'objectif sera d'approvisionner en fruits et légumes certifiés AB les crèches municipales. Ce projet permettra également de préserver la biodiversité, de créer un outil pédagogique pour une agriculture urbaine respectueuse de l'environnement.

Gaspiller moins et composter les déchets alimentaires :

Le dispositif « assiettes citoyennes » a été généralisé à l'ensemble des groupes scolaires. Il permet de sensibiliser les enfants à l'éducation alimentaire, de réduire le gaspillage et de traiter les déchets compostables. En 2024 de nouveaux achats de matériels de tri des biodéchets seront proposés, la collecte des déchets et des actions pédagogiques auprès des élèves seront mises en place.

Des actions de tri et la mise en place d'équipements est aussi envisagée dans un second temps au niveau des différents bâtiments communaux.

### - **Rénovation bâtementaire**

Plusieurs bâtiments nécessitent des travaux de réfection de toitures. Il conviendra de planifier ces travaux en fonction du degré d'urgence. Pour les bâtiments scolaires les travaux devront être programmés sur des périodes de congés scolaires. Une réflexion globale sera menée à l'occasion de ces travaux sur l'isolation du bâti et les mises aux normes de sécurité.

Ainsi une planification de la restructuration des groupes scolaires pourrait être envisagée selon l'échéancier ci-après :

- 1<sup>ère</sup> tranche 2023/2024 : remplacement portes et fenêtres (reports 2023)
- 2<sup>ème</sup> tranche 2024 : Menuiseries (cantine Rivoire, Groupe scolaire des Pies) + Toitures (Groupe scolaire Hameau+ Groupe scolaire Rivoire + Maternelle Vercors)
- 3<sup>ème</sup> tranche 2025 : Réfection toitures (Groupe scolaire des Pies)

De même pour la réfection de la piscine municipale (toiture, système de chauffage, ...) une approche globale sera privilégiée selon la planification suivante :

- 2024 : diagnostic et consultation de maîtrise d'œuvre
- 2025/2026 : consultation de travaux et début des travaux au 2<sup>ème</sup> semestre 2025

La réfection de la toiture du théâtre (suite malfaçons) sera engagée dès lors que les voies de recours contentieux seront épuisées :

- 2024 : consultation de maîtrise d'œuvre et consultation de travaux
- 2024/2025 : Réalisation des travaux

La réfection de deux logements d'urgence est également devenue nécessaire (menuiseries, toiture et isolation, mise aux normes électriques). Des travaux d'aménagement intérieur sont programmés sur le site de l'Hôtel de Ville et la pose d'un plafond acoustique pour le relais petite enfance, ainsi que des travaux sur les logements de la Gendarmerie

En parallèle le programme de déploiement de la vidéoprotection sera poursuivi, l'équipement de l'aire de camping-car sera réalisé, le dévoiement du réseau informatique de la Ville en lien avec le projet de renouvellement urbain sur le site de l'ancien bâtiment du CCAS sera engagé, l'opération Cœur de Ville Cœur de Métropole (CVCM Voirie + trottoirs) sera poursuivie en 2024.

La Commune s'est également engagée à participer au projet de Maison de santé avec l'aménagement du parking de la Cure.

Elle envisage par ailleurs de remettre à l'étude un projet de « Pumptrack » sous réserve de la mobilisation de financements extérieurs.

A cela s'ajoutent les enveloppes récurrentes pour le renouvellement de mobiliers et matériels divers, notamment suite aux préconisations de l'agent de prévention récemment recruté et chargé de mettre à jour le document unique de la Commune et d'assurer la prévention des risques professionnels.

## Les objectifs financiers

Les objectifs financiers pour la préparation du budget primitif 2024 sont donc les suivants au regard des priorités d'action évoquées ci-dessus :

- L'établissement d'une programmation des investissements prioritaires sur deux ans, afin de clarifier l'action des services et d'anticiper la recherche indispensable de financements extérieurs,
- Le maintien d'une enveloppe d'investissement de 2 Millions d'euros pour 2024 en rapport avec la capacité d'autofinancement et les moyens en personnel de la Commune,
- La stabilité des taux d'imposition, afin de ne pas pénaliser les administrés,
- Une gestion très rigoureuse des dépenses de fonctionnement, afin de limiter au maximum la diminution de l'autofinancement,
- Pas de recours à l'emprunt afin de stabiliser l'endettement de la collectivité et de préserver les équilibres budgétaires au regard de la diminution de l'épargne brute.

## 2° Les perspectives budgétaires pour la section de fonctionnement

Malgré un certain recul de l'inflation annoncé, l'exercice 2024 sera marqué par une augmentation des charges et une diminution des recettes de fonctionnement avec une progression moins dynamique des bases qu'en 2023. De plus le budget ne sera pas alimenté en section de fonctionnement par le produit des cessions comme en 2023, la décision ayant été prise de ne pas acter la vente du bâtiment du CCAS avant épuisement des voies de recours contentieux. La prudence est donc de mise quant à l'évolution de l'enveloppe des recettes comme de celles des dépenses de fonctionnement.

### Les recettes réelles de fonctionnement

#### a) La fiscalité

Conformément à l'engagement pris devant les Sassenageois, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2024.

L'évolution du produit de fiscalité directe locale résultera donc d'une part de l'évolution physique des bases et d'autre part de l'évolution forfaitaire des bases. La mise en place récente de la déclaration en ligne sur «Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) et les erreurs potentielles de déclaration invitent à traiter avec prudence les bases fournies pour 2023.

BASES IMPOSITION	Bases prévisionnelles 2023	Bases effectives	Bases prévisionnelles 2024 +3,9%
TFPB	17 957 000	17 960 834	18 661 306
TFNB	34 000	31 295	32 515
THRS	541 690	798 558	829 701

Rappel des taux :

	TAUX 2023	TAUX 2024
TFPB	52,30	52,30
TFNB	63,81	63,81
THRS	16,87	16,87

A taux constant l'évolution du produit fiscal résulte :

- soit de l'évolution du nombre d'immobilisations = variation physique des bases (difficile à évaluer),
- soit de l'évolution de la valeur locative de ces dernières sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) = revalorisation forfaitaire des bases qui relève de l'Etat et non des collectivités (la base imposable de la TFPB est égale à 50% de la valeur locative annuelle c'est-à-dire à 50% du loyer théorique que l'on pourrait tirer du bien et 80% de la valeur locative cadastrale du terrain pour la TFPNB)
- Depuis 2018 l'actualisation des valeurs locatives foncières n'est plus votée dans le cadre de la loi de finances, mais est fixée par la loi (article 1518 bis du CGI) en fonction du niveau d'inflation constaté au mois de novembre de l'année qui précède.

*« A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année. »*

**On retiendra à titre prévisionnel un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour le budget 2024 de 1,039.**

Les produits de fiscalité directe devraient donc progresser mais dans des proportions moindres qu'en 2023 où le coefficient d'actualisation était de 1,071 avec l'augmentation de l'IPCH sous l'effet de l'inflation.

	Produit prévisionnel 2023	Produit perçu en 2023*	Produit prévisionnel 2024
TFPB	9 391 511	9 397 242	9 759 863
TFNB	21 695	19 969	20 747
THRS	91 383	134 717	139 970
TOTAL	9 504 589	9 551 928	9 920 580

\* Hors rôles supplémentaires et dégrèvements

Dans un contexte de stabilisation annoncée des taux de l'immobilier et de tassement du marché de l'immobilier, il est raisonnable d'envisager une stabilité du produit des droits de mutation. Il est comptabilisé pour 2024 une recette de 450 000 €. Il convient en outre de corriger dans la prévision 2024 les erreurs d'imputation concernant le versement des compensations fiscales de l'Etat enregistrées par erreur au 7318 en 2023 pour un montant de 349 732 € (87 433 € x 4) et de déduire ce montant sur le chapitre 731 dans la prévision 2024 (la somme est reportée sur le chapitre 74).

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'évolution prévisionnelle des bases, la recette globale au 731 ne devrait guère évoluer en 2024. La prévision affichée à 11 500 000 € en léger retrait est même plutôt optimiste. Il conviendra de réajuster la prévision au moment de la notification officielle des bases avec l'état 1259 attendu pour fin février début mars 2024, avant le vote du budget. En cas de baisse du produit fiscal, il faudra réduire d'autant les dépenses de fonctionnement, car à ce jour notre épargne brute permet tout juste le remboursement du capital de la dette.

## b) Les dotations

La Commune ne devrait pas bénéficier en 2024 de versement au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF), comme en 2022 et 2023.

Le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle (FDCTP) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devraient diminuer sous l'effet de la réduction des enveloppes nationales votées par l'Etat.

La fiscalité reversée dans le cadre des relations intercommunales avec la Métropole conserve sa stabilité.

La dotation pour les titres sécurisés devrait évoluer en fonction du nombre de titres traités car elle comprend désormais une part fixe forfaitaire et une part variable.

Pour mémoire, la dotation pour les titres sécurisés indemnise les communes assurant la délivrance de titres d'identité sécurisés (passeports et de cartes nationales d'identité électroniques). La loi de finances pour 2023 en a modifié les modalités : à compter de 2023, cette dotation se compose d'une part forfaitaire attribuée pour chaque station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier de l'année en cours et d'une part variable attribuée pour chaque station en fonction du nombre de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité enregistrées au cours de l'année précédente, selon un barème fixé par décret ([article 201 de la loi de finances pour 2023](#)).

Ce même article prévoit aussi que désormais, « une majoration de la dotation est attribuée aux communes pour chaque station inscrite, au 1er janvier de l'année en cours, à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

La part forfaitaire s'élève à 9 000 €. La part variable est quant à elle attribuée selon le barème suivant :

Nombre de demandes de titres	Part variable de la dotation titres sécurisés
1875 demandes ou moins	0 €

1876 à 2500 demandes	5 000 €
2501 à 3999 demandes	8 500 €
4000 demandes ou plus	12 500 €

La majoration s'élève à 500 €.

### c) Les produits des services

Pour rappel le produit des services et de gestion courante correspondent principalement :

- ◆ aux redevances, droits d'entrée ... ,
- ◆ redevances d'occupation du domaine public,
- ◆ Aux loyers payés par les occupants de bâtiments communaux.

La forte inflation et la progression des dépenses de fonctionnement et du coût des services publics ont conduit la collectivité à une révision des tarifs globale en 2023 de l'ordre de 5%. Cette révision produira son effet en 2024 en année pleine. Sans connaître l'impact de l'augmentation des tarifs sur la fréquentation, il est toutefois proposé de prévoir une stabilité des produits des services. Quant aux autres produits de gestion courante, ils restent figés pour 2024.

### Les dépenses réelles de fonctionnement

Malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de les maintenir au niveau de 2023, des évolutions sont inévitables notamment en matière de charge de personnel sous l'effet des mesures voulues par le gouvernement.

#### a) Les charges de personnel :

Les dépenses de personnel seront en forte évolution sous l'effet des dispositions réglementaires, mais également de l'intégration de nouveaux postes à pouvoir et de la mise en place du CIA. En revanche le recours à l'intérim devrait aller en diminuant, c'est ce qui a été prévu au marché passé pour la mise à disposition de personnel intérimaire, renouvelé fin 2023 avec un montant maximum annuel dégressif sur trois ans.

Elles représentent 63,18% des dépenses de fonctionnement de la collectivité, soit la principale dépense de fonctionnement de la collectivité. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celle-ci (glissement vieillesse – technicité – modification des régimes indemnitaires...).

Le travail de maîtrise de l'évolution de la dépense sera à conduire avec l'objectif de réduire la précarité et de limiter la vacance de postes, de maintenir la qualité du service public et la capacité de réponse de la Commune à ses missions au service des habitants.

### L'évolution envisagée au titre de l'exercice 2024 tient compte des éléments ci-dessous :

1. Prise en compte de la revalorisation de 5 points majorés à tous les agents publics au 01/01/2024
2. Prise en compte de l'augmentation des cotisations patronales
3. Prise en compte de l'augmentation de la valeur du point au cours de l'année
4. Création de poste en 2024 :

- 1 poste rédacteur service communication
- 1 poste technicien : service urbanisme
- 2 postes de policiers municipaux
- 1 poste de rédacteur au service finances/commande publique
- 1 poste de rédacteur au service RH

5. Mesures en cours d'arbitrage néanmoins intégrées dans le budget prévisionnel

- Impact de la maladie sur le RIFSSEP et le 13<sup>ème</sup> mois
- Tickets restaurant au personnel scolaire
- CIA
- Allocation enfant handicapé

Chapitre 011 : Charges à caractère générale :

SUJETS	BP 2023	BP 2024
Remplacement du personnel titulaire	-	90 000 €
Formation du personnel	70 000 €	70 000 €
Prime d'assurance du personnel	190 000 €	200 000 €
<b>Divers (frais d'honoraires de justice, assistante sociale, psychologue)</b>	155 985	155 985
<b>TOTAL</b>	<b>420 985 €</b>	<b>515 985 €</b>

Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

SUJETS	BP 2023	BP 2024
Rémunération non titulaires (incluant le régime indemnitaire)	1 816 719 €	1 355 237 €
Rémunération personnel titulaire	4 386 960	4 570 916 €
NBI	98 605 € (inclus le SFT)	35 461 €
SFT		61 797 €
Personnel titulaire autres indemnité	809 450 €	1 013 995 €
Rémunération apprentis		48 806 €

Cotisations sociales		3 224 609 €
Coût remplacement		90 000 €
AGI/STAFFMATCH	515 000 €	95 018 €
CIA		30 000 €
Décisions soumises à arbitrage (impact maladie 13 <sup>ème</sup> mois et tickets restaurant écoles)		90 000 €
<b>Total</b>	<b>10 466 169 € (*)</b>	<b>10 615 842 €</b>

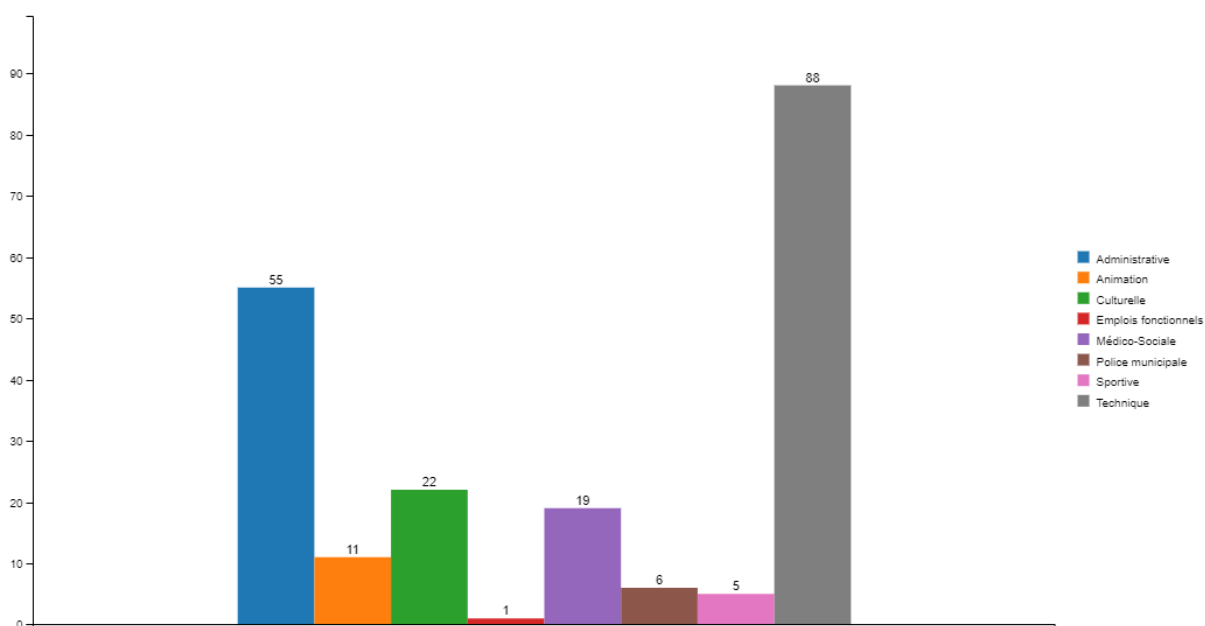
(\*) les budgets prévisionnels sont effectués pour 2024 sur le module Prévisions Budgétaires de CIRIL, ce qui implique un mode de préparation différent par rapport au BP 2023, et certaines données ne peuvent donc être comparées.

### Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes :

SUJETS	BP 2023	BP 2024
Indemnités des élus + charges	160 700 €	167 025
Formations des élus	4 000 €	4 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>164 700 €</b>	<b>171 025 €</b>

## Présentation des effectifs

### 1 – présentation par filière (personnel titulaire)



## 2 – Répartition des agents par catégorie (tous statuts)

<b>AU 01/01/2024</b>	<b>EFFECTIF</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>58</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>11</b>
Attaché	8
Attaché principal	3
<b>Catégorie B</b>	<b>11</b>
Rédacteur	3
Rédacteur principal de 1ère classe	7
Rédacteur principal de 2ème classe	1
<b>Catégorie C</b>	<b>36</b>
Adjoint administratif territorial	6
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	20
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	3
Adjoint territorial d'animation	3
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>6</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>1</b>
Animateur	1
<b>Catégorie C</b>	<b>5</b>
Adjoint territorial du patrimoine	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	2
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>27</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>1</b>
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1



<b>Catégorie B</b>	<b>26</b>
Assistant de conservation principal de 1ère classe	1
Assistant de conservation principal de 2ème classe	1
Assistant d'enseignement artistique	8
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	12
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>	<b>18</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>5</b>
Educateur territorial de jeunes enfants	3
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Puéricultrice hors classe	1
<b>Catégorie B</b>	<b>13</b>
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	9
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>	<b>5</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>5</b>
Brigadier-chef principal	3
Chef de police municipale	1
Gardien-brigadier	1
<b>FILIERE SOCIAL</b>	<b>5</b>
<b>Catégorie C</b>	<b>5</b>
Agent social	1
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	3
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>	<b>5</b>
<b>Catégorie B</b>	<b>5</b>
Educateur territorial des A.P.S	1
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	4

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>118</b>
<b>Catégorie A</b>	<b>3</b>
Ingénieur	1
Ingénieur principal	2
<b>Catégorie B</b>	<b>5</b>
Technicien	2
Technicien principal de 1ère classe	2
Technicien principal de 2ème classe	1
<b>Catégorie C</b>	<b>110</b>
Adjoint technique territorial	56
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	32
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	15
Agent de maîtrise	1
Agent de maîtrise principal	6
<b>Total général</b>	<b>242</b>

## b) Les subventions versées

La commune de Sassenage apporte un soutien important au monde associatif, qui se traduit par des subventions financières, mais également par des mises à disposition de locaux, de matériel et de personnel lors des manifestations qu'elles organisent.

Le soutien au monde associatif reste soutenu avec une enveloppe globale de subvention inchangée et la participation au dispositif Pass'sport.

La subvention d'équilibre du CCAS est maintenue à son niveau de 2023, bien que non sollicitée dans sa globalité en 2023.

## c) Les charges à caractère général :

Le renchérissement des contrats sous l'effet de l'inflation et de la révision des prix (restauration scolaire, nettoyage des locaux, fournitures d'énergie, assurances), la nécessité de provisionner pour la DAB sont anticipés avec une évolution du chapitre « Charges à caractère général » de l'ordre de 4%.

Les charges d'énergie sont en constante évolution et pèsent sur les charges à caractère général, mais sont maîtrisées grâce aux investissements en faveur de la sobriété énergétique.

## d) Les charges financières à la hausse :

Les charges d'intérêt sont augmentées avec le remboursement du nouvel emprunt contracté en 2023 pour le refinancement du prêt toxique DEXIA et avec les reports des ICNE 2023 relatifs à ce même prêt.

### 3° Le financement du programme d'investissement

Comme indiqué le budget 2024 se construit sur la base d'une enveloppe d'investissements nouveaux de **2 millions d'euros**.

Le financement de ce nouveau programme d'investissement est assuré par :

- L'épargne nette dégagée par la Commune et l'excédent reporté ;
- Des subventions d'investissement qu'il faut mobiliser, mais qui à ce stade ne peuvent être inscrites au budget ;

La collectivité se devra d'être attentive aux financements mobilisables auprès de ses partenaires historiques, mais aussi aux différents appel à projet.

DSIL et Fonds vert seront sollicités pour financer la rénovation énergétique des bâtiments.

- Les autres recettes d'investissement : taxe d'aménagement et FCTVA estimé à 170 000 € sur la base des investissements éligibles réalisés en 2023.

- Il n'y aura pas de recours à l'emprunt ni de cession inscrite à ce stade. Le projet immobilier suite au déménagement du CCAS faisant actuellement l'objet d'un contentieux, la cession du bâtiment n'est pas encore définitivement actée.

### 4° Présentation du scénario de prospective financière 2024

Pour rappel, la commune de Sassenage vote son budget en mars N, prenant en compte le résultat de l'exercice antérieur N-1. Le résultat de la colonne « DOB 2024 » prend en compte le résultat estimé de l'exercice 2023.

	CA 2021	BP 2022	CFU 2022	BP2023	CA 2023PROV	DOB 2024
<b>EXCEDENT OU DEFICIT ANTERIEUR</b>	<b>3 408 119,99</b>	<b>1 182 601,17</b>	<b>1 182 601,17</b>	<b>3 804 775,69</b>	<b>3 804 775,69</b>	<b>3 972 175,90</b>
Fonctionnement (002)	3 852 459,91	2 884 910,16	2 884 910,16	3 657 188,75	3 657 188,75	2 092 984,75
Investissement (001)	-444 339,92	-1 702 308,99	-1 702 308,99	147 586,94	147 586,94	1 879 191,15
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>17 229 639,83</b>	<b>15 296 905,78</b>	<b>16 456 145,35</b>	<b>16 808 374,25</b>	<b>19 323 804,39</b>	<b>17 580 761,00</b>
Fiscalité locale (731)	10 045 875,56	9 499 850,00	10 375 968,87	10 780 000,00	11 667 069,39	11 500 000,00
Autres recettes fiscales (DSC + FNGIR ...)	329 738,00	420 000,00	329 738,00	320 000,00	329 894,00	320 000,00
Produits des services et du domaine	1 276 933,28	1 275 347,86	1 536 919,99	1 342 500,00	1 717 899,69	1 700 000,00
Attribution de compensation	2 030 201,00	2 100 000,00	2 030 201,00	2 100 000,00	2 030 201,00	2 030 201,00
Dotations globales de fonctionnement	82 329,00	80 000,00	96 054,00	95 000,00	28 620,00	0,00
FCTVA sur opérations de fonctionnement	8 667,52	10 000,00	9 176,39	12 000,00	8 101,17	10 000,00
Subventions participation des partenaires	726 925,03	966 496,00	479 020,77	715 500,00	1 216 780,31	470 560,00
Compensations fiscales	1 170 902,00	582 210,00	1 244 468,00	1 100 000,00	976 337,00	1 200 000,00
FDPTP	64 176,00	0,00	51 341,00	0,00	45 324,00	30 000,00
Autres recettes	1 470 443,44	363 001,92	303 257,33	343 374,25	363 285,83	320 000,00
Produit des cessions	23 449,00	-	0,00	-	940 292,00	0,00
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 892 188,96</b>	<b>15 419 904,72</b>	<b>13 874 404,29</b>	<b>18 332 809,58</b>	<b>16 876 647,51</b>	<b>16 835 313,00</b>
Charges à caractère général (moins tx régie)	3 321 608,04	3 900 264,72	2 687 591,37	4 902 144,39	3 787 603,78	3 800 000,00
Charges de personnel nettes des remboursements (-013)	8 769 209,39	9 493 050,00	9 256 565,00	10 304 648,96	10 104 445,49	10 615 842,00
Autres charges de gestion courante	990 456,62	1 017 090,00	954 088,31	2 157 977,43	2 119 642,91	1 010 000,00
Prélèvement FPIC	87 184,00	88 000,00	64 368,00	88 000,00	77 835,00	88 000,00
Prélèvement redressement des FP	0,00	0,00	26 245,00	27 000,00	0,00	27 000,00
Prélèvement art 55 Loi SRU	176 612,39	177 000,00	157 475,34	180 000,00	107 992,85	186 840,00
Autres restitutions sur contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	76 599,00	10 000,00
Dépenses diverses (673 titres annulés sur ex ant...)	98 333,42	30 500,00	440,47	7 500,00	7 208,24	10 000,00
Charges d'intérêts (compris ICNE)	2 448 785,10	714 000,00	727 630,80	665 538,80	595 320,24	1 087 631,00
Dépenses liées aux investissements nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 337 450,87</b>	<b>-122 998,94</b>	<b>2 581 741,06</b>	<b>-1 524 435,33</b>	<b>2 447 156,88</b>	<b>745 448,00</b>
Remboursement du capital	526 629,29	499 516,00	441 111,00	411 114,80	476 057,33	739 260,83
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>810 821,58</b>	<b>-622 514,94</b>	<b>2 140 630,06</b>	<b>-1 935 550,13</b>	<b>1 971 099,55</b>	<b>6 187,17</b>
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (compris tx régie)	2 007 747,86	2 603 379,74	2 062 094,12	3 002 885,20	1 229 904,10	3 200 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT (FCTVA + TA)	699 383,91	319 630,00	368 178,40	552 677,64	226 204,76	170 000,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT (024)	-	2,00	-	1 110 000,00	-	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-1 308 363,95</b>	<b>-2 283 747,74</b>	<b>-1 693 915,72</b>	<b>-1 340 207,56</b>	<b>-1 003 699,34</b>	<b>-3 030 000,00</b>
Epargne nette	810 821,58	-622 514,94	2 140 630,06	-1 935 550,13	1 971 099,55	6 187,17
Emprunts nouveaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation du fonds de roulement	-497 542,37	-2 906 262,68	446 714,34	-3 275 757,69	967 400,21	-3 023 812,83
Excédent ou déficit antérieur	3 408 119,99	1 182 601,17	1 182 601,17	3 804 775,69	3 804 775,69	3 972 175,90
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 447 483,73	3 175 460,18	3 175 460,18	1 000 000,00	1 000 000,00	1 800 000,00
FdR au 31/12	4 358 061,35	1 451 798,67	4 804 775,69	1 529 018,00	5 772 175,90	2 748 363,07
<b>FdR en jours de dépenses</b>	<b>86,33</b>	<b>28,61</b>	<b>107,08</b>	<b>25,66</b>	<b>113,38</b>	<b>48,29</b>
En cours de dette au 31/12	8 301 000,00	7 910 000,00	7 910 000,00	7 873 548,52	7 873 548,52	14 304 758,53
<b>Capacité de désendettement ratio en années</b>	<b>6,21</b>	<b>-64,31</b>	<b>3,06</b>	<b>-5,16</b>	<b>3,22</b>	<b>19,19</b>